

**Inscription personne de contact LBA**

**Intermédiaire financier**

Nom/prénom :

……………………………………………………………………………………………………………………....

Adresse:

……………………………………………………………………………………………………………………....

**Informations concernant la personne de contact LBA**

Nom/prénom:

……………………………………………………………………………………………………………………....

Suppléance:

……………………………………………………………………………………………………………………....

La personne de contact LBA doit ressortir de l’organigramme. Il peut s’agir d’un membre du conseil d’administration ou de la direction ou, pour les grandes unités organisationnelles, d’un collaborateur de la requérante.

Des personnes qui ne sont pas membres du conseil d’administration ou de la direction de la requérante peuvent également être accréditées auprès de l’OAR en tant qu’intermédiaire financier à condition de présenter les qualifications professionnelles et personnelles requises. La personne de contact LBA doit avoir le pouvoir de donner des directives sur les questions LBA. (ch. 6.3.2, al. 2, Règlement OAR)

Dans des cas justifiés, il est possible de ne pas indiquer de remplaçant notamment lorsque plusieurs fonctions sont assumées par le gérant.

**Documents requis**

[ ]  Passeport valable ou carte d’identité suisse valable (copie avec signature originale du titulaire)

[ ]  Extrait du casier judiciaire\* (original, pas plus ancien que trois mois) ou un document étranger équivalent

[ ]  Curriculum vitae original, dûment signé et daté

[ ]  Copie des diplômes et/ou des certificats de capacité professionnelle

[ ]  Déclaration personnelle des personnes concernées indiquant qu’elles ne sont pas impliquées dans une procédure pénale ou administrative en cours ayant un rapport avec l’activité professionnelle, ni qu’elles ont été impliquées dans une procédure pénale ou administrative achevée durant les 10 ans avant cette demande d’adhésion

**Mise à jour des documents**

À partir de la date de contrôle du registre pénal, un nouvel extrait doit être fourni tous les trois ans. Par ailleurs, dans les intervalles correspondants, des extraits peuvent être demandés au hasard.

La ou les personne(s) de contact certifie(nt) ne pas avoir été ou ne pas être impliquée(s) dans une procédure pénale ou administrative ayant un rapport avec son/leur activité professionnelle dans le secteur des services financiers.

L’OAR règle la formation initiale et continue. La personne de contact LBA est tenue de suivre régulièrement, généralement tous les ans, un cours de formation continue LBA de l’OAR-FIDUCIAIRE|SUISSE ou, à défaut, d’un autre OAR accrédité. Les personnes de contact LBA nouvellement désignées doivent, en plus de la preuve de leurs connaissances LBA, suivre un cours de base LBA auprès de l’OAR-FIDUCIAIRE|SUISSE dans les six mois précédant leur entrée en fonction (ch. 6.3.1, al. 2, Règlement OAR).

Lieu/date:

……………………………………………………...

Signature:

……………………………………………………...

Envoyer la demande par la poste, e-mail ou fax

OAR-FIDUCIAIRE|SUISSE, Monbijoustrasse 20, Case postale, 3001 Berne

oar@fiduciairesuisse.ch

Fax 031 380 64 31